

Copropriété 50 rue Poussin

Livret d'accueil



Les indispensables,

Savoir & Savoir-être

Un livret... Pourquoi ?

1. Le conseil syndical, c'est qui, c'est pour quoi ?
2. Vous emménagez : à faire, à ne pas faire
3. Les poubelles, tri et propreté, comment ne pas jeter n'importe quoi n'importe où
4. Interphone et sécurité
5. Le bruit : pourquoi ne pas en faire plus ?
6. Les balcons : poids supportable, arrosage
7. Cigarette
8. Notre immeuble, son histoire



1- Le conseil syndical, c'est qui, c'est pour quoi faire ?

Le conseil syndical est un groupe de copropriétaires bénévoles au sein de la co-propriété. Ils ne se substituent en aucun cas au gardien d'immeuble ou au syndic.

Ses membres sont élus au cours de l'assemblée générale (AG) et tout co-propiétaire peut se présenter lors de cette AG.

Sa fonction essentielle est de veiller à la bonne gestion de la copropriété par le syndic (réparations, remplacement ou réfection d'éléments, préparation du budget...)

2- Vous emménagez :

faire, ne pas faire...

BIENVENUE !!

Le présent livret doit permettre de répondre à l'essentiel de vos questions. Vous pouvez contacter :

- Un membre du conseil syndical pour toute information dont vous auriez besoin (voir contacts page précédente)
- Notre syndic : Neveu Copro , 15 Rue Erlanger
Mr. René Grassioulet tel : 01 45 24 01 32
- Notre gardienne: Mme de OLIVEIRA tel : 01 40 71 63 05

Si vous faites des **menus** travaux :

- Oui, mais veillez à ne **pas faire de bruit les samedis, dimanches, jours fériés et après 22h (cf. § bruit)**
- **Des gravats** ? ne les jetez pas dans les poubelles : rendez vous à la déchetterie ou adressez vous au service des encombrants de la ville de Paris (cf. § poubelles, tri et propreté).

Attention, si vous prévoyez **d'abattre ou de percer des murs**, vous devez envoyer le descriptif des travaux au syndic et obtenir son avis,

voire l'autorisation de l'assemblée pour le cas où le mur serait de type porteur.

3 - Les poubelles, tri et propreté,

Ne pas jeter n'importe quoi, n'importe où...

Nous avons déjà reçu une alerte de la mairie avec menace d'amende pour mauvais tri des ordures.

Pourquoi trier ? A vous de choisir...

- Pour respecter les règles
- Pour avoir un comportement citoyen
- Pour l'avenir de la planète
- Pour nos enfants
- Pour ne pas payer d'amende et diminuer les charges

Comment trier ?

Voir la notice que la Mairie de Paris a remise à tous les occupants et qui est affichée sur le local à proximité des poubelles. Cette brochure reste

disponible à la Mairie et sur internet, cf. lien suivant :

- Pour les poubelles à couvercles verts, jaunes ou blanc -
<http://www.paris.fr/portail/viewmultimediacument?multimediacument-id=18624>
- Pour les encombrants -
<http://www.paris.fr/portail/viewmultimediacument?multimediacument-id=18625>

Les grands principes de tri :

Quoi jeter ?	Couleur du couvercle	Comment jeter ?	Ramassage
Verre	blanc	En vrac	mardi
Papiers	jaune	En vrac	Lundi
Plastiques		(pas dans un sac)	Jeudi
Métal (canettes...)			
Autres	vert	Dans des sacs fermés	Tous les jours
Encombrants		cf ci-dessous paragraphe spécifique	

En cas de doute, mettez **TOUT** dans le bac Vert

Quelques règles de propreté

- Fermez bien vos sacs poubelle pour éviter tout écoulement dans les parties communes.
- Evitez de laisser vos ordures dans le couloir, ça gêne le passage et ça dégage des odeurs.
- Si les poubelles sont pleines, voyez avec notre gardienne où vous pouvez déposer vos ordures. Mais ne sapez pas l'effort de tri des autres en jetant autre chose que des déchets recyclables dans les poubelles à couvercle jaune.

Pour vos objets Encombrants :

Propreté du XVIe

Chaque particulier peut signaler les objets à évacuer :

Par saisie directe en ligne sur encombrants.paris.fr,

Par simple appel au **39 75** ou par appel aux services de propreté du 16e au **01 55 74 44 60** (Du lundi au samedi de 6 h 00 à 20 h 00. Dimanche de 6 h 00 à 11 h 00.)

DECHETTERIE :

Il est également possible de se défaire de ses encombrants en se rendant dans l'une des 5 déchetteries parisiennes en accès libre (voir tableau précédent).

Pour le 16ème arrondissement, la plus proche se situe :

Quai d'Issy-les-Moulineaux (Sous le pont périphérique - échangeur)

tél. : 01.45.57.27.35

Horaires: ouvert tous les jours de la semaine, de 9h30 à 19h

4 - Interphone et sécurité

La sécurité est l'affaire de tous

Ne criez pas le code du bâtiment à vos visiteurs dans l'interphone,

- allez les chercher

ou

- donnez-leur le code AVANT

Ne laissez pas entrer des inconnus derrière vous, même s'ils inspirent confiance

La porte ne ferme plus ? Accompagnez sa fermeture et signalez-le immédiatement à la gardienne.

5 - Le bruit :

Pourquoi ne pas en faire plus ?

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE :

La liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres...

ou

Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse...

Merci de respecter ces quelques principes simples...

- Parlez doucement, la cour et les balcons résonnent
- Des amis rentrent et sortent la nuit : parlez doucement sur le trottoir, la rue résonne plus la nuit
- Accompagnez la fermeture des portes pour éviter qu'elles claquent
- Pas de jet de verre dans le conteneur après 22 heures
- Musique (quel que soit le style) : attention aux vibrations des basses, évitez les enceintes près du plafond ou à même le sol et

limitez le son

- Si vous faites une **fête occasionnelle** :
 - informez par affichage sur les portes de chaque escalier (date, appartement, ...),
 - fermez vos fenêtres pour limiter le bruit et baissez la musique après 22 heures...

- Enfin, en cas de travaux bruyants : nous vous rappelons que les bruits de bricolage sont tolérés dans la limite des horaires fixés par arrêtés préfectoraux, c'est à dire
 - de **8h30 à 19h00 du lundi au vendredi**
 - **de 9h00 à 12h00 les samedis**
 - **et de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.**

Cela ne veut pas dire qu'il est autorisé de bricoler en continu pendant ces horaires! Là encore, c'est l'art. R-1336-7 code santé publique qui s'applique et à partir de 22h c'est du tapage nocturne (art. 623-2 CC code pénal) !



6 - Les balcons

Attention à la surcharge : ne pas dépasser 250 kilos au M²

Ne lavez pas votre balcon à grande eau et faites attention à l'écoulement de vos arrosages

7 - Cigarettes,...

Pour la santé de tous, et par respect de la Loi, merci de respecter **l'interdiction de fumer** dans toutes les parties communes (couloirs, ascenseurs, caves, cour, garage...).



8 - Notre immeuble, son histoire



IMMEUBLE
HENRI AUDEBERT
PRESIDENT FONDATEUR DE LA SOCIETE
LE LOGIS FAMILIAL

Après la guerre, Paris était face à une crise du logement - qui a abouti aux lois de 1948. La Poste avait choisi de faire construire un immeuble pour y loger ses cadres.

Mr Audebert, qui était syndic à l'époque, était Chef de bureau du Cabinet des Postes et Télécommunications. Il est à l'origine de la construction de l'immeuble et nous pouvons voir une plaque portant son nom à l'entrée de l'immeuble

C'est un immeuble construit en 1957, appelé « Le logis familial ». Il s'agissait au départ d'une location/attribution, une part du loyer étant affectée à l'acquisition de l'appartement.

En 1974, la Poste a vendu l'immeuble et il y a eu création d'un syndicat de copropriétaires avec un règlement de copropriété.